

DECISION N°67-2024
MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE
AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
FOREZ-EST - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant les propositions techniques et financières du BUREAU ALPES CONTRÔLES, dont le siège social est à ANNECY-LE-VIEUX (74940), 3 Bis Impasse des Prairies, – pour un montant de 7 780,00 € HT soit 9 336,00 € TTC, et ce aux termes du devis annexé,

Considérant que le délai de réalisation de l'aménagement du futur siège de la Communauté de Communes a pris du retard. En effet, les travaux sont rallongés de 8 mois,

Considérant que ce retard dans l'exécution des travaux a un impact sur la réalisation des missions de contrôle technique,

Considérant que le temps (présence sur le chantier, rédaction de documents) passé par le contrôleur technique sur cette affaire est rallongé,

Vu le projet d'avenant n°1 pour un montant de 1 590,00 € HT, ci-joint,

Considérant que le seuil des 221.000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 ci-annexé d'un montant de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au Budget Principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/04/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240402-67-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024